



Thierry GROSJEAN

Président

[thierry.grosjean5@wanadoo.fr](mailto:thierry.grosjean5@wanadoo.fr)

Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne  
Préfet de la Côte d'Or  
53 rue de la Préfecture  
21041 DIJON

le 15 juin 2010

### **Lettre ouverte**

Monsieur le Préfet,

Par la présente, avec le soutien de nombreuses associations naturalistes, nous nous permettons de vous saisir sur les opérations de capture et de régulation de blaireaux ordonnées dans le département de la Côte d'Or afin de lutter contre la tuberculose bovine.

Après une première campagne de piégeage en 2009 (cf. *arrêté préfectoral du 10 juillet 2009 ordonnant la destruction d'individus de l'espèce sanglier et de l'espèce blaireau fréquentant les bâtiments d'élevages agricoles et leurs abords*), la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) a mis en œuvre un programme de dépistage et d'élimination de blaireaux (cf. *arrêté préfectoral du 4 mars 2010 ordonnant la capture de blaireaux à des fins de dépistage de la tuberculose bovine sur l'ensemble du département et arrêté préfectoral du 4 mars 2010 ordonnant la régulation des populations de blaireaux dans certaines zones du département*).

Tant pour les opérations de capture que de régulation de blaireaux, les lieutenants de louveterie sont autorisés à piéger (avec l'aide de piégeurs), à tirer (de nuit avec utilisation de sources lumineuses avec l'aide de chasseurs) et à déterrer (avec l'aide de déterreurs) (cf. *courrier de la DDT du 22 avril 2010 – tir du blaireau*). Ainsi, et en dépit des contraintes budgétaires actuelles, des mesures incitatives ont été mises en place (collets financés par la DDPP, paiement de 10 € par blaireau présenté ..., cf. *lettre d'information N° 5 de la DDPP, février 2010*).

Saisi en 1998 sur ce même dossier de la tuberculose bovine, le Conseil de l'Europe indiquait : « *On peut douter que l'élimination des blaireaux ait une utilité, et l'on ne devrait certainement pas y recourir* ». Depuis, les suivis réalisés par des experts au Royaume Uni où la tuberculose ovine sévit bien davantage qu'en France, ont démontré que non seulement cette méthode est sans résultat bénéfique, mais qu'elle tendrait au contraire à augmenter l'incidence sur le cheptel domestique.

Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau, espèce méconnue, fait partie intégrante de notre patrimoine naturel. Son piégeage est interdit et il n'est désormais plus chassable dans le département du Bas-Rhin. Sa dynamique de population étant très lente, il est donc à craindre que cette destruction massive entrainera une baisse brutale de ses effectifs, **voire une disparition locale de l'espèce. Ceci allant à l'encontre des engagements de la France en matière de préservation de la biodiversité.**

En l'absence d'un recours auprès du Tribunal administratif, et en cette Année internationale de la Biodiversité, **nous vous demandons de bien vouloir présenter un bilan détaillé de ces opérations de capture et d'élimination de blaireaux** et prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à cette destruction massive de blaireaux (**en 3 mois, plus de 2 050 blaireaux auraient été tirés, piégés, détruits ...**).

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de nos sentiments respectueux.

Thierry GROSJEAN Président CAPEN 71

Lucienne HAESE Présidente AME  
( association agréée )

Copie :

Monsieur le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer,  
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne,  
Monsieur le Directeur général de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,  
Monsieur le Directeur général de l'Office National des Forêts,  
Monsieur le Président du Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature,  
Monsieur le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, Comité permanent de la Convention de Berne,  
Monsieur le Président de la Commission des Communautés européennes, Direction générale de l'Environnement.

---

Confédération des Associations pour la Protection de l'Environnement et de la Nature en S&L – Association loi 1901 déclarée le 28 mai 2004 à la s/préfecture de CHALON S/S – Affiliée à France Nature Environnement, déclaré d'utilité publique depuis 1976 – Siège social : 7 rue de la Reppe 71370 OUROUX S/S – N° ass : 0712007290